

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Gagné

<https://www.cadre21.org/membres/1d9d20838354b82c61986db4>

Date d'obtention : 2024-02-17 20:54:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il s'agit d'un protocole uniforme qui sera appliqué dans l'ensemble des écoles secondaires du CSSDM. En posant les bons gestes face à une situation de sexage, l'intervention sera plus rapide et ciblée tout en respectant les lois en vigueur. Chacun des acteurs impliqués est pris en charge. Les répercussions d'une telle situation seront moindres si l'intervention est faite rapidement. En application correcte du protocole, nous évitons également toutes interférences avec d'éventuelles poursuites judiciaires. Toutefois, dans la plupart des cas, il n'y aura pas de judiciarisation du cas, un policier rencontrera l'élève et un de ses parents pour une rencontre de sensibilisation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je me sentirai davantage en confiance dans mon intervention. L'aide-mémoire me guidera afin que chacune des étapes soient respectées (pas d'improvisation). Je sais que mes actions faciliteront la coordination de l'intervention du service policier et du DPCP par la suite. Je me sens acteur d'un protocole harmonisé entre les différentes institutions.

Je sais que confisquer l'appareil d'un jeune est légal dans cette situation et doit être fait.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Être bienveillante envers les élèves touchés par la situation.

Utiliser l'aide-mémoire pour être certaine de respecter chacune des étapes du protocole.

Ne pas regarder les images qui pourraient s'apparenter à de la pornographie juvénile, c'est illégal.

Confisquer les appareils concernés dans les sacs prévus à cet effet.

Si un acte malveillant est suspecté, ne pas interroger l'instigateur et contacter immédiatement le SPVM.